



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol



032/462.25.88
secretariat@cornol.ch

Marche à suivre destinée aux locataires de la halle de gymnastique

Scène :

- Le locataire est responsable du nettoyage des sols. Attention au risque de rayure en cas de déplacement du matériel.

Armoire micros :

- Veiller à placer sur leur socle de recharge les deux micros portatifs, à ranger dans les boîtes d'origine les deux micros filaires et les deux micros à piles et à remettre tous les micros (y compris le micro-ceinture) ainsi que le pied du micro dans l'armoire prévue à cet effet.
- S'assurer que les câbles électriques soient correctement disposés avant la fermeture de l'armoire.

Spots lumineux :

- La mise en place de spots lumineux est uniquement effectuée sur demande, par les cantonniers (à spécifier sur le contrat de location).
- Ne pas dérégler le tableau de commande des spots lumineux.

Luminaires :

- Veiller à éteindre tous les luminaires après la manifestation.

Halle de gymnastique :

- Les résidus de rouleaux adhésifs ainsi que les punaises doivent être retirés du mobilier (tables, chaises, etc...) ainsi que sur les fenêtres et les lames permettant l'affichage des bâches et panneaux publicitaires.

Panier de basket :

- Le retrait du panier de basket est uniquement effectué sur demande, par les cantonniers (à spécifier sur le contrat de location).

Tapis de sol :

- La mise en place des tapis de protection des sols doit être effectuée par le locataire. Un balayage des sols et un nettoyage des grosses tâches doivent être effectués après la manifestation.

WC :

- Le locataire est tenu de remplir les distributeurs d'essuie-mains (réserve stockée sur l'armoire située à gauche de l'entrée du local du matériel) ainsi que remettre du papier WC.
- Le nettoyage complet des sanitaires est de la responsabilité du locataire (sols y compris). Le matériel prévu à cet effet est à disposition dans le local du matériel.
- Le locataire est chargé de remplacer et d'éliminer les sacs des poubelles des WC.

Corridors et vestiaires :

- Le nettoyage des sols doit être effectué par le locataire.
- Le locataire est chargé de remplacer et d'éliminer les sacs des poubelles des vestiaires.

Vaisselle :

- La mise à disposition de la vaisselle est effectuée sur demande, par les cantonniers (à spécifier sur le contrat de location qui sera remis à l'administration communale au minimum 7 jours avant la manifestation).

Cuisine :

- Le locataire veille à ranger et nettoyer le plan de travail, le matériel utilisé ainsi que les sols.

Lave-vaisselle :

- La vidange du lave-vaisselle doit être effectuée par le locataire. La fiche d'instructions est à disposition dans la cuisine au-dessus du lave-vaisselle.

Local du matériel :

- Veiller à ne pas percuter le radiateur lors de la manipulation des tables et des chaises à l'aide des chariots.
- S'assurer que le rangement du matériel (chaises, tables et frigo) est conforme aux photos affichées dans le local.
- Les portes des réfrigérateurs doivent rester ouvertes.

Entrée et porche de l'école :

- Le locataire est responsable du nettoyage des sols.

Remarques générales :

- Les linges sales sont à déposer dans le bac à récupérer.
- Le locataire est tenu d'annoncer tout dégât ou dysfonctionnement au voyer lors de l'état des lieux de sortie.

Cornol, février 2024

N° de piquet pour les manifestations : **078 248 69 82**